

République Française  
Département de l'Aube  
Arrondissement de TROYES  
Commune de LUSIGNY SUR BARSE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Lusigny-sur-Barse

SEANCE DU 07 MAI 2021

Date de la convocation : 30 avril 2021

Date d'affichage : 11 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept mai à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian BRANLE, Maire.

**Présents** : Malika BOUMAZA, Christian BRANLE, Pascal CARILLON, Catherine CHARVOT, Adeline COLLIN, Eric GNAEGI, Damien HUGOT, Rémi JOHNSON, Jacques MANNEQUIN, David MARNOT, Christophe PEREIRA, Daniel PESENTI, Anne ROGER, Marie-Hélène TRESSOU, Bénédicte VERHEECKE

**Représentés** : Joëlle GROSSET par Rémi JOHNSON, Aurore MARNOT par Anne ROGER

**Absents** : Denis LAPÖTRE, Anne-Sophie MANDELLI

**Secrétaire** : Monsieur Daniel PESENTI

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

### 2021\_22 – FONCIER : Acquisition d'une parcelle et cession de parcelle

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil Municipal que pour des raisons de bornage, il est nécessaire d'acquérir les 363m<sup>2</sup> à détacher à la parcelle A0N°20 qui appartient à la société VIVESCIA

Suite à négociation, le prix de vente de référence qui est proposé se fixe à hauteur de 3€/m<sup>2</sup>. La société VIVESCIA a donné son accord sur ce tarif.

**PRECISE** que le prix demandé est fixé à 3€ HT du m<sup>2</sup>, hors frais de notaire, à charge de l'acquéreur, ainsi que les frais de bornage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant :

1. L'intérêt pour la commune d'acheter cette partie foncière

2. L'intérêt de réaménagement de la zone d'activités lié à l'implantation de la maison départementale de la pêche, et qu'il s'avère nécessaire de réaliser un nouveau bornage entre la commune, VIVESCIA et la maison de la pêche afin de bien préciser les limites parcellaires de chaque identité.

**SE PRONONCE** favorablement pour cette acquisition

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget général de la commune, section investissement.

**DONNE MANDAT** au Maire pour régulariser cette acquisition et signer les pièces et actes à intervenir

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	17	17	0	0	0

### **2021\_23 - Création de la Commission consultative des services publics locaux**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de constituer une Commission dite CSP locaux, différente de la Commission d'Appels d'offres et qui est appelée à intervenir dans le cadre de la délégation de service public.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-5, L.2121-21, D.1411-3 et D.1411-4 ;

Considérant qu'il convient dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale d'élire les membres qui devront siéger à la Commission consultative des SPL ;

Considérant qu'il y a 3 sièges à pourvoir pour les titulaires et 3 pour les suppléants, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, la Maire étant Président de droit de cette Commission ;

Considérant que cette désignation doit respecter le principe de la représentation proportionnelle ;

Considérant qu'il n'y a qu'une seule liste, liste unique de Lusigny et présente :

#### Membres titulaires

- M<sup>me</sup> TRESSOU M. Hélène
- M<sup>me</sup> ROGER Anne
- M<sup>me</sup> VERHEECKE Bénédicte

#### Membres suppléants

- M<sup>me</sup> COLLIN Adeline
- M<sup>me</sup> GROSSET Joëlle
- M<sup>r</sup> CARILLON Pascal

Il est ensuite procédé à l'élection de la liste :

A l'Unanimité, sont déclarés élus pour toute la durée du mandat

- M<sup>me</sup> TRESSOU M. Hélène, M<sup>me</sup> ROGER Anne et M<sup>me</sup> VERHEECKE Bénédicte en qualité de membres titulaires ;

et M<sup>me</sup> COLLIN Adeline, M<sup>me</sup> GROSSET Joëlle et M<sup>r</sup> CARILLON Pascal en qualité de membres suppléants, pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président de droit, de la Commission Consultative des Services Publics locaux .

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	17	17	0	0	0

### 2021\_24 - Création de la commission MAPA

Considérant que la CAO n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens.

Considérant que le pouvoir adjudicateur et/ou son représentant souhaite[nt] une assistance technique et d'aide à la décision.

Il est proposé de créer une « commission MAPA » afin d'assister le conseil municipal ou le maire dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée

Pour tous types de marché : travaux, fournitures ou service à partir de 40 000€

Monsieur le Maire informe qu'il est possible de prendre les élus de la CAO ou de créer une nouvelle liste avec de nouveaux membres.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décidant de créer une commission avec de nouveaux membres, procède à l'élection de la liste présentée :

*Président : C.BRANLE*

TRESSOU Marie Hélène  
ROGER Anne  
JOHNSON Rémi  
HUGOT Damien  
PEREIRA Christophe

MANNEQUIN Jacques  
GNAEGI Eric  
PESENTI Daniel  
MARNOT David  
BOUMAZA Malika

Il est toutefois rappelé que « Si la convocation d'une formation collégiale dotée d'un pouvoir d'avis est toujours possible, lorsqu'elle n'est pas exigée par les textes, il n'est pas possible de lui confier des attributions relevant, aux termes des dispositions du code de la commande publique ou d'autres textes, d'autres autorités car les règles de compétence sont d'ordre public (TA Cergy-Pontoise, 5 mars 2019, n° 1808765).

Ainsi, la « commission MAPA » pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant. Vu le rapport soumis à son examen,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de la création d'une « commission MAPA » pour tous les marchés *de plus de 40 000€*
- **DECIDE** que la « commission MAPA » sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres ;
- **PRECISE** que la « commission MAPA » sera présidée par le président (ou son suppléant) de la commission, et sera composée de 5 titulaires (et de 5 suppléants);
- **PRECISE** que les règles de convocation aux commissions sont les mêmes que celles pour la CAO ;
- **PRECISE** que peuvent être convoqués aux réunions de la « commission MAPA », à titre consultatif :  
les agents compétents dans le domaine objet du marché ;  
le comptable ;  
ou toute autre personne pouvant être intéressée à cette commission.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	17	17	0	0	0

**2021\_25 - Ressources Humaines : création d'un emploi d'agent administratif**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'agent administratif à temps complet à compter du 1er août 2021 pour :

- Assister la DGS dans l'organisation et le suivi des dossiers
- Assurer la gestion administrative de la Direction Générale
- Assurer la gestion du cimetière

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du *ou des* cadre(s) d'emplois d'adjoint administratif, adjoint administratif ppal 1ere ou 2<sup>ème</sup> classe (1)

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 : (2)

- 1 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 2 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- 3 3-3 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- 4 3-3 3° bis Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- 5 3-3 4° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- 6 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public. En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.
- 7 Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : suivant l'état de services, entre IB 354 ET 432 DU 1<sup>ER</sup> grade des adjoints administratif échelle C1

Après en avoir délibéré le conseil municipal

**ADOPTE** à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	17	17	0	0	0

**2021\_26 - Ressources Humaines : recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent**

(Recrutement ponctuel)

(Loi n°84-53 modifiée – art. 3 1°)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu le budget communal (*ou de l'établissement*) ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la gestion de la crise sanitaire, et remplacement d'agents absents ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1 **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2022 inclus. Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique CCet agent assurera des fonctions d'agent administratif à temps complet à hauteur de 35h hebdomadaires. La rémunération de l'agent sera calculée par entre l'indice brut 354, indice majoré 332 et l'indice brut 363, indice majoré 337 compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience
- 2 **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget,
- 3 **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	17	17	0	0	0

#### **2021\_27 - Ressources Humaines : créations d'un poste de saisonnier**

Un accroissement **saisonnier** d'activité :

– il se caractérise par l'exécution de tâches normalement appelées à se répéter chaque année, à des dates à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs (tourisme, animation, domaine périscolaire, technique).

– durée : contrat maximum de 6 mois (renouvellement compris) pendant une même période de 12 mois consécutifs, pas de durée minimale du contrat, autant de renouvellements possibles jusqu'à hauteur de 6 mois maximum.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	17	17	0	0	0

**2021\_28 - Ressources humaines : tableau des effectifs.**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du 26 mars 2021 modifiant le tableau des effectifs,

CONSIDERANT les motifs évoqués ci-dessus,

Le conseil municipal ayant délibéré, **DECIDE** :

la création de :

1. l'agent administratif titulaire de la fonction publique territoriale ou non titulaire de droit public de catégorie C

2. la création d'un poste en accroissement temporaire d'activités

3. la création d'un poste d'agent saisonnier Le tableau des effectifs est arrêté comme suit :

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS</b>			
		EFFECTIVEMENT POURVU TITULAIRE PRECISER TC OU TNC	EFFECTIVEMENT POURVU CONTRACTUEL PRECISER TC OU TNC
	<b><i>Filière Administrative</i></b>		
<b>Catégorie A</b>	Attaché		17
<b>Catégorie B</b>	Rédacteur	35	
<b>Catégorie C</b>	Adjoint Administratif principal de 1ère classe	35 non pourvu	
	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	35	
	Adjoint Administratif de 2eme classe	19	

	Adjoint administratif (défini ne fonction du recrutement)	35	
	<b>TOTAL Filière administrative</b>	<b>3</b>	<b>1</b>
	<b><i>Filière technique</i></b>		
<b>Catégorie C</b>	Adjoint Technique principal de 2ème classe :	31	
	Adjoint Technique principal de 2ème classe :	35	
	Adjoint Technique principal de 2ème classe :	35	
	Adjoint Technique principal de 2ème classe :		17 non pourvu
	Adjoint Technique :		non pourvu 35
	Adjoint Technique :	30	
	Adjoint Technique :	26,5	
	Adjoint Technique :	16	
	Adjoint Technique saisonnier		35
	Adjoint Technique saisonnier		35
	<b>TOTAL Filière technique</b>	<b>6</b>	<b>2</b>
	<b><i>Filière ENFANCE</i></b>		
	ATSEM Principal 1ère classe	27	
	ATSEM Principal 2ème classe	35	

	ATSEM Principal 2ème classe	23	
	<b>TOTAL Filière enfance</b>	<b>3</b>	
	<b>Filière CULTURE</b>		
	Agent de patrimoine	35	
	<b>Total filière culture</b>	<b>1</b>	
	<b>Filière ANIMATION</b>		
	CDI l'article 3-3, et l'article 3-4 II,26 01 84		7
	<b>Total filière animation</b>		<b>1</b>
	<b>VACATION</b>		
	1 POSTE pour tâches d'entretien, surveillance ou administratives		1
	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D ACTIVITES		2

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	17	17	0	0	0

## Questions diverses

-Vaccination 11 MAI 2021 DE 10H A 20H POUR 500 DOSES

-Vente de terrains à venir Route de Montreuil : Demande d'achat par l'entreprise Carbonex (17 000m2) et les Transports LAURENT (6000m2)

-Aire de Camping-car : vers l'Arche de Klaus Rinke Terrain appartenant à l'EPTB, 2 investisseurs intéressés, en attente de projet de leur part. Objectif 2022 pour ce projet. 15 à 20 places maximum

-Vidéoprotection : sur la zone des communes des lacs. Objectif 2022 pour ce projet Investissements subventionnés par l'Etat jusqu'à 70%

-29 mai : journée porte ouverte au verger de 10h à 12h00 avec possibilité de pique-nique. Exposition du verger pour les enfants Si des personnes sont intéressées pour être dans l'association, se présenter auprès de Joelle GROSSET 06-26-06-42-06

-14 juillet : maintenu, sous réserve de l'Etat sanitaire

-Prochain Cm vendredi 21/05/2021 à 19h00

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30.

**Fait à LUSIGNY SUR BARSE, les jours, mois et an susdits**

Le Maire,